

Délibération n°251219_11

Séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 6

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2025

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 27 juin 2025

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2025, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 22

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 juin 2025

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
1. GOMES Samuel 2. HILAIRE Vincent 3. JACQUOT Mireille 4. JAECK Jacques 5. JOYAUX Bruno 6. JOURNET David 7. JOURDAIN Nicolas 8. KLEIN Didier 9. LAGHROUCHE Salah 10. LAMOUS Sid-Ahmed 11. MACULLO Quentin 12. MIRABEL Corinne 13. VITET Sylvain 14. VITU Ludovic	15. COLLET Christophe, pouvoir donné à D. JOURNET 16. CORTINOVIS François pouvoir donné à J. JAECK 17. DEROUIN Louis 18. DUFOUR Henri-Francis 19. DUPUY Alexandre ou <i>MENIER Nathan</i> 20. GETE Éric, pouvoir donné à C. MIRABEL-GRAFF 21. KOEGERLE Éric, pouvoir donné à D. KLEIN 22. LEFEBVRE Jean-Charles 23. MAILLARD Tristan 24. MARTINEZ Laëtitia 25. MUTUEL Arnaud 26. PAMIES Marine ou <i>BATTIE Gaëlle</i> 27. RAOELISON Rija Nirina pouvoir donné à S. GOMES 28. SECHERESSE Marianne, pouvoir donné à B. JOYAUX

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
CREDEVILLE Laurence FIOL Valérie PAIRE Damien TYNDIUK Florence VAULOT-DROIT Sophie	ROSSI Claire

Membre de droit
Madame la Rectrice de région académique de Besançon, représentée par Cristina BUSQUET-PARETS

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain, directeur

1. Instances

1.1 Présidence du Conseil d'administration du 27 juin 2025.

Afin de procéder à l'ouverture formelle de la séance du Conseil d'administration, il est nécessaire, conformément aux statuts, d'élire un président de séance, en l'absence d'un président du Conseil d'administration.

Il est proposé que Monsieur Bruno JOYAUX assure cette présidence.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la présidence de la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2025 à Monsieur Bruno JOYAUX.

Ouverture de la séance 09h09 min

Mme MIRABEL évoque le fait de ne pas avoir eu le compte rendu du dernier Conseil d'administration. M. MONTAVON explique que des difficultés techniques ont malheureusement retardé sa rédaction. Il sera donc proposé à la prochaine séance.

1.2 Désignation des personnalités extérieures du CA

M. MONTAVON rappelle qu'il convient de désigner deux nouvelles personnalités extérieures dans ce Conseil d'administration et que, conformément à ce qui avait été évoqué lors du dernier CA, il propose aujourd'hui la candidature de M. Tristan MAILLARD (absent) et M. Sylvain VITET.

M. Tristan MAILLARD est ancien directeur général de l'école polytechnique fédérale de Lausanne, et, aujourd'hui, directeur de la HE-Arc depuis le 1^e janvier 2025.

M. Sylvain VITET est quant à lui conseiller du directeur exécutif du groupe EDF, groupe avec qui l'UTBM, et plus globalement les universités de technologie, entretient des liens étroits. M. VITET fait une présentation de son parcours professionnel au sein du groupe EDF et exprime son enthousiasme à devenir membre élu du Conseil d'administration.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 1 abstention la désignation de Monsieur MAILLARD et de Monsieur VITET au sein du Conseil d'administration

1.3 Calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année universitaire 2025/2026.

Point d'information sur les dates des prochaines séances du Conseil d'administration pour l'année universitaire à venir :

- Vendredi 26 septembre 2025 (lettre de cadrage budgétaire 2026 notamment) ;
- Vendredi 19 décembre 2025 (budget initial 2026 notamment) ;
- Vendredi 13 mars 2026 (compte financier 2025 notamment) ;
- Vendredi 26 juin 2026.

Cependant, il est à noter que le Conseil d'administration devra se réunir à titre exceptionnel en 2026 relativement au processus de sélection de la personne qui sera proposée au ministère afin d'assurer les fonctions de directrice ou directeur de l'UTBM à partir du 1^{er} septembre 2026.

2. Financier

2.1 Budget rectificatif n°1 de l'année 2025

Au regard du budget voté en début d'année, de nouvelles recettes sont apparues, à hauteur de pratiquement 1 M€. Elles proviennent de plusieurs origines, telles que la subvention pour charge de service public (+ 374 487 € par rapport au BI 2025, compensation à 100 % de la revalorisation de 4 points du CAS « Pensions »). Les recettes propres s'élèvent à 226 235 € (activités de formation continue, facturation de pénalités de retard liées au bâtiment A, remboursement de la MAIF à la suite de l'incendie survenu dans le bâtiment F en janvier 2022, heures d'enseignement réalisées pour le CNAM, pénalités appliquées au titre du marché de nettoyage des locaux). Quant aux autres financements publics, il s'agit de la nouvelle convention Erasmus, d'un reliquat du projet Inspire (capacity building européen) et du titrage d'une recette dans le cadre du CPER.

Il convient également prendre en compte de nouvelles dépenses, qui s'élèvent à 279 690 €, pour les projets émergents en cours de contractualisation. Le paiement d'un loyer d'occupation des locaux du lycée Germaine Tillion, jusqu'ici occupé à titre gratuit par l'école Espéra SBARRO, doit être inscrit au budget. Des dépenses liées au bâti, pour des réparations et entretiens qui n'étaient pas prévus, un nouveau projet ERASMUS, les nouveaux projets signés après le BI 2025 et la licence d'utilisation de notre nouveau logiciel financier doivent également être pris en compte.

En ce qui concerne les dépenses liées à l'investissement (+ 68 230 €), elles sont réparties pour la formation Espéra SBARRO, avec des investissements par anticipation, car le lycée a besoin de ses locaux dès le 1^{er} septembre 2026 ; il nous faut donc trouver de nouveaux locaux. Un accident s'est produit et un véhicule de service doit être remplacé par ailleurs. De même doivent être financées la licence pour le logiciel NEPTUNE et l'acquisition de matériel informatique.

Nonobstant ces éléments, le budget rectificatif n° 1 de 2025 est un budget « technique » : il n'y a aucune modification pour le budget « SAIC » par rapport au BI 2025, et il en est de même concernant la masse salariale pour le budget « établissement ».

Les recettes au budget rectificatif s'élèvent à 46 930 761 €, elles sont donc en augmentation. Elles se divisent en recettes globalisées (39 584 514 €), qui comprennent essentiellement la SCSP réévaluée (374 487 €), l'augmentation de 4 points du CAS Pensions, des ressources propres de la taxe d'apprentissage et des droits d'inscription.

Au regard du montant des recettes fléchées (contrat de plan État-région, projets ANR, programmes européens) inscrit au budget initial de 2025, une hausse de 300 000 € a été prévue, soit un montant total de 7 346 247 €.

En ce qui concerne les dépenses, la masse salariale n'a pas évolué (31 391 736 €). Les autorisations d'engagement, elles, sont égales aux crédits de paiement.

Sur la section de fonctionnement, une augmentation de 279 690 €, par rapport au budget initial, est constatée sur les autorisations d'engagement (8 459 327 € au lieu de 8 179 637 €), qui restent égales aux crédits de paiement.

Sur la section d'investissements, les autorisations d'engagement s'élèvent à 8 698 449 € contre des crédits de paiement d'un montant de 9 302 391 €. Ce décalage s'explique par le versement des subventions et leurs décaissements plus longs.

Le solde budgétaire déficitaire actuel est de 2 222 693 €, ce qui est un peu moins élevé que prévu. La capacité d'autofinancement de l'établissement est passée de 152 187 € à 519 483 €, mais elle reste à portion congrue au regard des besoins d'investissement de l'établissement. Le besoin en fonds de roulement est négatif. Le résultat comptable (qui est la différence entre les produits et les charges), est en amélioration (+ 208 827 €), bien que négatif.

La soutenabilité de ce budget peut être évaluée au regard des critères du décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024, de la façon suivante : une trésorerie supérieure à 30 jours, un fonds de roulement supérieur à 15 jours, une masse salariale inférieure à 83 % des produits encaissables. Pour l'établissement, une trésorerie de 11 217 300 €, correspondant à 101 jours de fonctionnement, 87 jours de fonds de roulement, une masse salariale rapportée aux produits encaissables à hauteur de 77,76 %, donc inférieure au critère des 83 %. Ce budget a été transmis au rectorat et validé par madame la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui a attiré l'attention de l'établissement sur le risque de dégradation rapide des indicateurs au regard du déficit de 1,4 million d'euros de ce budget.

Mme BUSQUET-PARETS prend la parole afin de faire un point sur le nouveau décret financier. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ; c'est au regard de ce décret qu'ont été élaborés le premier budget et le compte financier. Ce nouveau décret donne plus de marge de manœuvre aux établissements pour prendre un peu plus de risques avec leurs budgets. Les critères de soutenabilité ne sont pas des critères à atteindre, mais à ne pas dépasser. De ce fait, le résultat négatif n'est pas forcément quelque chose de rédhibitoire. Cependant, si le compte financier présente un de ces critères dépassé, la Rectrice fera un avis conforme, qui devra être pris en compte par le Conseil d'administration. Celle-ci pourrait décider de bloquer le budget ou de le soumettre à son approbation. Des discussions viendraient ensuite, afin de convenir d'une façon de revenir à l'équilibre.

M. VITU constate que beaucoup d'administrateurs prennent des photos de ce qui est projeté et demande si le diaporama peut être transmis aux membres du CA.

M. MONTAVON confirme l'envoi possible de cette synthèse après les séances ; ceci est à réfléchir.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le budget rectificatif
--

2.2 Sortie de l'actif de parts sociales ML2D

Les règles régissant le fonctionnement de l'enseignement supérieur précisent que seul le Conseil d'administration est habilité à se prononcer sur les dossiers en question. En 2009, des parts sociales ont été acquises au sein de la coopérative ML2D, structure opérant à l'échelle des presses universitaires françaises, qui a été liquidée et radiée en 2013. Il est proposé d'exclure de l'actif un montant de 4 000 € devenu sans valeur.

Monsieur JOURDAIN s'interroge quant à la durée écoulée depuis le dépôt de cette demande, en référence à l'antériorité du dossier remontant à 2013, ainsi que sur les délais légaux applicables. Monsieur MONTAVON indique que la découverte de cette ligne est intervenue lors de la préparation de la mise en qualité exhaustive des données pour la mise en œuvre du nouveau logiciel, précisant qu'aucun délai légal n'est à respecter à ce titre.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la sortie de l'actif des parts sociales ML2D

2.3 Sortie de l'actif d'une caution CROUS pour l'association PERSEE

En 2015, l'UTBM s'est portée caution auprès du CROUS Bourgogne-Franche-Comté au bénéfice de l'association PERSEE.

Considérant que cette dernière a été liquidée, il est proposé d'exclure de l'actif le montant de 362 € devenu sans valeur.

Madame MIRABEL intervient pour demander confirmation que la mise en œuvre prochaine du logiciel financier est à l'origine de la mise en évidence de cette ligne. S'en suivra-t-il, à chaque séance du Conseil d'administration, une mise à jour financière préconisant des sorties d'actif ?

L'agent comptable précise qu'effectivement, chaque ligne doit être examinée afin d'être retranscrite ou apurée. Les sorties d'actif proposées aujourd'hui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur MONTAVON confirme que d'autres délibérations de cette nature pourraient être soumises à la prochaine séance de septembre.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la sortie de l'actif la caution du CROUS pour l'association PERSEE

3. Vie et politique de l'établissement

3.1 Actualités UTBM

M. MONTAVON présente l'actualité de l'université depuis le dernier Conseil d'administration.

- **17-21 mars** : CRUNCH TIME édition 2025.
- **18 et 21 mars** : « exercices Incendie » sur plateforme TITAN et Hydrogène Energie
- **2 avril** : « Conférence régionale des grandes écoles » ouverte à l'ensembles des écoles de Bourgogne F-C (une 15aine) en substitution du POLYTECHNICUM, suite à la disparition de la ComUE UBFC
- **2 avril** : confirmation des vœux sur parcours sup (augmentation de 3 % pour l'UTBM)
- **7 au 11 avril** semaine égalité des chances (actions sur l'ensembles des 3 campus)
- **9 avril** : accueil du colonel ROUX de la BA 116 (discussions quant à des partenariats coopérations et présentation de la maquette du Mirage 2000)
- **17 avril** : élection président de l'UMLP : 2 candidats proposés : M. DAUSSY et M. LARGER. C'est M. Hugues DAUSSY qui a été élu par le CA.
- **17 avril et 3 juin** : rencontre à Dole avec la sécurité civile pour don de deux maquettes de canadair réalisées par nos élèves ingénieurs, puis le 3/06 déplacement des élèves sur la base de Nîmes-Garon (section Canadair)
- **17 avril** : accueil du ministre de l'Industrie Marc FERRACCI à l'UTBM et du préfet du Territoire de Belfort
- **7 mai** : signature d'une convention partenariale avec le 1^{er} régiment d'artillerie de Bourgogne, représentée par le colonel DEBAS
- **15 mai** : remise des diplômes de DEUTEC
- **16 mai** : signature de deux conventions de mécénat avec la fondation EDF (5000 €) et LISI automotives (8000 €)
- **15 – 23 mai** : semaine Santé et Bien-Être à l'UTBM (dispositifs de dépistages et activités de prévention sur l'ensemble des sites)

- **23 mai** : Assemblée générale de la communauté du savoir
- **23-24 mai** : festival INOUIH à Belfort
- **29 mai – 1^{er} juin** : 20^{ème} édition du film d'un jour (50 heures pour réaliser un court métrage)
- **Juin** : mise en place de 3 nouveaux doubles diplômes avec l'université de SHERBROOKE au Canada
- **1^{er} au 7 juin** : séjour au TOGO à l'université de Lomé pour signer le renouvellement des accords notamment de la délocalisation de deux parcours de MASTER en informatique. Puis séjour en Angola à Luanda pour également renouveler les accords avec l'université Agostinho-Neto. Rencontre avec l'ambassadrice de France en Angola.
- **5 juin** : concours d'éloquence de l'UTBM pour les lycéens (Cordées de la Réussite)
- **5 – 8 juin** : 38^{ème} édition Festival International de Musique Universitaire
- **10 au 13 juin** : audits de renouvellement et de suivis de nos certifications ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (santé, sécurité au travail)
- **10 juin** : Comité de pilotage de la chaire industrielle GE VENOVA - UTBM (renouvellement acté pour 36 mois à compter de l'automne 2025)
- **11 juin** : accueil d'une délégation de l'université de Anhui University en Chine, et signature d'un accord pour d'éventuelles coopérations
- **12 – 13 juin** : traditionnel séminaire groupe « UT » sur Belfort
- **21 juin** : Espera Sbaro dernière journée de la formation, présentation de la maquette les 6 et 7 juillet prochains pendant les 24hrs du Mans1
- **24 juin** : à la suite du départ de Jérôme CHAUSSON DGS le 21 mars dernier, lancement du processus de recrutement pour les 8 candidatures, 4 personnes ont été auditionnées et 1 retenue qui devrait prendre ses fonctions de directrice générale des services fin septembre.
- **27 juin** : fin des examens du semestre de printemps 2025
- **8 juillet** : signature officielle du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) UTBM au MESR (contrat sur 3 ans, 760 000 € sur 3 actions spécifiques)
- **Mi-juillet** : décision formelle de changer de logiciel budgétaire et comptable, la bascule se fera au 1^{er} janvier 2026.
- **1^{er} septembre** : rentrée universitaire
- **4-5 septembre** : Masterclass sur l'IA 2 jours / 15 heures, obligatoire pour les S3, ouverte au personnel et à des partenaires le cas échéant, et organisée à chaque rentrée universitaire (septembre et février)
- **Automne 2025** : lancement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment PONT (initialement prévus début juillet 2025, décalés suite à un référe précontractuel devant le TA de Besançon d'une entreprise n'ayant pas été retenue comme prestataire de travaux)
- **9 octobre 2025** : forum étudiants-entreprises « congrès industriel »

Monsieur GOMES exprime les préoccupations des enseignants et interroge sur la mise en place éventuelle d'un dispositif d'accompagnement, soulignant que l'absence de soutien pourrait conduire à un rejet total de l'intelligence artificielle (IA).

Madame MIRABEL apporte un éclairage complémentaire, partageant son expérience à la suite d'un séminaire portant sur l'influence de l'IA sur l'intégrité pédagogique. Elle souligne notamment la forte demande de formation et le constat d'un certain décalage entre la maîtrise et l'apprentissage de l'IA chez les étudiants, supérieurs à ceux des enseignants. Cette situation complique la mise à jour des modalités pédagogiques et d'évaluation, afin de garantir que l'évaluation porte bien sur les étudiants eux-mêmes, et non sur une version augmentée par l'IA, ni sur l'IA elle-même.

Monsieur MONTAVON précise que la masterclass proposée en septembre prochain vise une approche exhaustive à 360° de l'IA, destinée à l'ensemble des personnels, y compris les enseignants-chercheurs. Il indique qu'une charte d'usage de l'IA est en cours de finalisation à l'UTBM, accompagnée d'un guide destiné aux élèves ingénieurs et aux enseignants.

Madame TYNDIUK informe que l'infographie relative à cette initiative sera diffusée dans un délai de 48 heures. En ce qui concerne la demande de formation, elle sera intégrée dans les propositions à venir, la cellule pédagogique restant mobilisée pour accompagner les enseignants. Elle précise toutefois que la participation des enseignants aux formations organisées est encore limitée. La conception de cette masterclass est néanmoins adaptée à leurs besoins.

Enfin, Monsieur GOMES propose une formation clé en main, élaborée, testée et expérimentée, portant sur l'IA, avec laquelle il a formé l'ensemble des membres de la sous-préfecture de Montbéliard. Cette formation est mise à disposition du service formation.

3.2 Droits d'inscriptions

Les premiers éléments de contexte national laissent envisager que le MESR déléguerait aux établissements une capacité de modulation des droits d'inscription. La circulaire est en cours d'élaboration, le ministère a sollicité la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) courant mai 2025, afin qu'elle réalise une note à ce sujet. Celle-ci a été partagée la semaine dernière et demande un cadrage au ministère pour le 14 juillet au plus tard, dans l'hypothèse d'une mise en œuvre en septembre 2026.

Une fourchette nationale serait définie par la circulaire, sans doute avec un plancher aligné sur le tarif actuel qui est de 618 € et un plafond non encore défini. Ce dispositif ne s'appliquerait qu'aux primo-entrants. Pour les autres élèves déjà dans le cursus, les droits resteraient à l'identique. En ce qui concerne l'UTBM, d'après l'analyse P2CA, le coût moyen annuel par étudiant toutes formations accréditées confondues est de 8 649 €. Selon la typologie de formation, il s'élève à 10 529 € pour le tronc commun, 9 121 € pour les FISE et 7 538 € pour les FISA.

Trois scénarios peuvent être considérés.

La première option serait de conserver le tarif actuel tel que fixé par arrêté national, s'élevant à 618 €. Cependant, cela n'apporterait pas de nouvelles recettes et limiterait grandement la future capacité d'ajustement.

La seconde possibilité serait d'augmenter, de manière modérée, les droits d'inscription des élèves non boursiers (ex : + 200 € et 600 €). Cela apporterait des recettes modérées (entre 205 k€ et 750 k€). Enfin, la dernière serait une tarification progressive selon les revenus ; c'est cette option qui serait privilégiée par les UT et les INSA, au regard des échanges préliminaires sur la question. L'UTBM aurait alors des recettes supérieures à 1,5 M€, et une facilité d'ajustement de ses dépenses. Ce calcul grossier a été fait selon un modèle mathématique simple, qui soit paramétrable pour définir le montant de ces droits d'inscription en fonction d'un plafond et d'un revenu fiscal de référence, puis en fonction des seuils planchers et plafonds. Il a été essayé de faire ressortir (d'après les déclarations faites par les familles) les différentes catégories socio-professionnelles des ménages desquelles sont issus les étudiants. Cela révèle que 36,13 % ont au moins 1 parent issu d'une catégorie socio-professionnelle supérieure, 23,91 % deux parents et 21,96 % sont boursiers.

Cette nouvelle mise en place suscitera beaucoup de questionnements. Il faut se préparer à un positionnement en cas de réforme nationale, en étudiant les scénarios envisagés, formuler des recommandations chiffrées, construire un cadre de gouvernance tarifaire clair, transparent et évolutif, tout ceci bien sûr en lien avec le Conseil d'administration, en dialogue avec les UT et les INSA.

M. HILAIRE se questionne sur le fait que certaines familles pourraient décider de ne plus scolariser leurs enfants car les frais augmenteraient. Idem pour les étudiants étrangers, puisque le cas d'augmentation de frais est déjà présent pour eux. De plus, ceux-ci se tournent vers des établissements pas forcément qualitatifs sur l'enseignement, mais qui prônent l'exonération des frais. A-t-on pris en considération

cette possible perte d'inscriptions ? Que peut-on proposer de plus qui pourrait justifier l'augmentation de ces frais ?

M. MONTAVON ne peut se prononcer car le sujet des étudiants extra-communautaires n'a pas été abordé avec le ministère. Ce sont effectivement de vraies questions, auxquelles pour l'instant il n'existe pas de réponses.

M. MUTUEL apprécie le partage de ce début de réflexion et précise qu'il aimerait que la réflexion aille plus loin avec les administrateurs, afin de pouvoir décider ensemble quel est le souhait de chacun, quelle formule choisir, pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre, etc.

M. MONTAVON rappelle que la présentation du modèle était juste pour illustrer « ce qui pourrait être » et non ce à quoi « cela pourrait ressembler ».

M. VITU est favorable au fait d'augmenter le nombre d'étudiants, bien qu'il ne sache pas comment faire. Il propose quelques idées qui pourraient peut-être rapporter de l'argent à l'établissement, telles qu'augmenter les formations continues, la location de salles, des expositions pour certaines entreprises... Il demande si ces pistes ont été étudiées ou si elles vont l'être. Y a-t-il d'autres propositions ou idées sur la manière de faire rentrer des fonds ?

M. MONTAVON explique qu'effectivement l'UTBM loue des salles, mais au regard du déficit actuel d'1,5 M€, ce type d'activités n'aurait pas grand rendement. En ce qui concerne les autres leviers que l'UTBM essaie d'activer, ce sont des ressources propres liées aux activités partenariales. L'idée est de continuer de les développer.

Mme MIRABEL demande comment une réflexion plus globale sur les différents leviers dont l'UTBM pourrait disposer pour augmenter ses recettes pourrait être mise en œuvre. Une deuxième question porte sur le futur groupe de travail, sa composition, son objectif et le lien avec le Conseil d'administration pour savoir s'il pourrait ressembler à ce qui a été fait avec le SAJ lors de la réflexion sur le règlement intérieur du CA ?

M. MONTAVON indique que ce groupe serait constitué par une personne du service de la scolarité, des membres du Conseil d'administration, des personnes de la DFP et une personne du service financier. Ce groupe se réunirait et des points seraient régulièrement présentés aux administrateurs.

3.3 Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes

Le FSDIE est soumis au Conseil d'administration à deux reprises chaque année. Ce fond a pour but de soutenir les initiatives étudiantes. Un appel à projets a été lancé le 17 mars 2025 ; les dossiers ont été complétés et les 28 projets soumis ont été examinés le 10 avril 2025 par le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) qui a émis un avis favorable à l'ensemble des propositions. Compte tenu de la nature financière de ces attributions, seule l'instance du Conseil d'administration est compétente pour en valider les versements. Le montant total proposé s'élève à 28 073 €.

Madame MIRABEL souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation des fonds alloués et demandés par un étudiant, notamment pour la participation au championnat de France universitaire de course d'orientation. Elle s'interroge sur le caractère individuel, ou non, de ce projet, ainsi que sur la nature précise de la proposition intitulée « CRUNCH TIME ».

Madame TYNDIUK précise que Monsieur Mathis CELLIER, président du Bureau des étudiants (BDS), soumet ces propositions non à titre personnel, mais au nom du BDS pour l'ensemble des activités. À titre de preuve, des autorisations d'absence ont été accordées à 45 - 50 personnes pour le tournoi inter-établissements sportif (TOS), au bénéfice de l'ensemble des étudiants concernés. Concernant l'intitulé « Crunch Time », il s'agit d'animations sportives organisées lors de l'événement éponyme à l'Axone.

Monsieur HILAIRE s'interroge sur les écarts constatés entre les montants figurant dans les colonnes du tableau annexé. Monsieur MONTAVON explique que la première colonne correspond aux demandes formulées par les étudiants, la seconde aux montants accordés après examen par le CEVU. Il rappelle par ailleurs que le FSDIE intervient exclusivement en cofinancement des activités.

Monsieur VITU observe que le libellé de la ligne 7 (« repas fille ») pourrait être perçu comme discriminatoire. Monsieur MONTAVON indique qu'il s'agit de la formulation exacte reprise du dossier déposé par les étudiants eux-mêmes.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et une contre le FSDIE

3.4 Règlement des études FISE FISA MASTER pour l'année universitaire 2025-2026

Mme TYNDIUK fait la présentation du règlement des études (RE) FISE, FISA et MASTER, puisque les MASTER ont été rattachés à la direction aux formations et à la pédagogie. La méthode de travail reste identique, il y eu une refonte du règlement des études Master pour l'homogénéiser avec le règlement des études FISE et FISA, ceci dans un but de simplification complète du process. Le but est d'améliorer en continu ces règlements. Les suggestions d'étudiants, et d'enseignants sont étudiées avec les responsables de formations, les directeurs fonctionnels, ainsi que le service juridique. Les fiches procédures ont également été mutualisées afin d'expliquer les conditions d'application précises du règlement des études. Elles ont été créées car le règlement des études ne peut pas tout contenir. Celles de cette année sont à disposition sur MyUTBM et sont actualisées régulièrement. En termes d'amélioration, un article sur l'IA générative a été ajouté avec l'accord du DFP de l'UTC, car il est issu de leur CEVU. Si le professeur l'autorise, l'IA peut être utilisée, donc par défaut si l'enseignant n'a pas donné d'information elle est proscrite. Cela permet de donner un cadre à l'usage de l'IA.

Les étudiants ayant le statut national d'étudiant entrepreneur peuvent remplacer leur stage par la réalisation de leur projet entrepreneurial. En plus du soutien fourni par le dispositif PEPITE, ils peuvent s'adosser à une structure d'accompagnement dans le montage de ce projet. Les formations suivies dans le cadre de cet accompagnement ne peuvent pas donner lieu à des crédits ECTS, en complément de ceux prévus pour la période de stage. Cependant, les stages à l'étranger restent accessibles. L'UTBM est en cours d'investigation de deux options possibles afin de créer un partenariat entrepreneurial avec le CANADA et le TOGO.

Il existe aussi d'autres statuts spécifiques, tels que les artistes, les réservistes... Et, aujourd'hui est évoqué un statut de pompiers volontaires, ainsi qu'un statut pour les étudiants qui sont engagés dans des actions adressant la transition et la soutenabilité. L'UTBM encourage fortement les étudiants à suivre des UE en langue anglaise, afin d'être en capacité de travailler dans un contexte international. Dans les conditions de passage pour le DEUTEC, il a été ajouté un niveau PIX à 512 points, qui correspond au niveau avancé 1, car le PIX intègre aujourd'hui du contenu sur l'IA, la cybersécurité, l'éthique, etc., ce qui est indispensable à un futur ingénieur.

Un point concernant la réorientation a également été inséré dans le règlement des études pour les FISA. Si un étudiant FISA n'a pas de contrat d'apprentissage en début de formation, un contrat passerelle est

signé avec le CFAI. À la fin de ce contrat passerelle, s'il n'a pas trouvé d'entreprise, l'étudiant sera maintenant considéré comme réorienté, et ne pourra pas rester sous le statut d'apprenti sans entreprise.

Sur le règlement des études Master Mme TYNDIUK ne peut pas tout détailler mais précise qu'il s'agit d'une refonte globale où ont été ajoutées les notions de statut, de césure, des points sur les jurys et les examens, sur le conseil de perfectionnement lié au bureau de pôle, sur les capacités et les conditions d'accueil, et enfin sur la prise en compte des étudiants en situation de handicap. Toutes les annexes par diplôme co-acrédité ont été supprimées.

M.VITU se questionne sur le fait d'imposer une certification de type « certification Voltaire » au même titre que les certifications en langues. L'opinion des industriels serait intéressante sur ce point.

Mme TYNDIUK explique qu'effectivement cela pourrait être intéressant, mais que la solution est loin d'être triviale. La certification a été abordée avec Mme MIRABEL. Il y a aussi un coût important pour les étudiants. Un point sera fait sur cette proposition.

M. JOYAUX indique que chez GE VENOVA, le niveau d'anglais est presque plus important que le niveau de français. Cependant, effectivement, il y a un seuil acceptable et un seuil inacceptable.

M. MACULLO fait remarquer qu'à son niveau, son statut d'étudiant élu salarié qui lui donne droit à des aménagements d'emploi du temps, n'a pas fonctionné, celui-ci étant rempli de 8h à 18h. Il précise avoir fait deux demandes en amont du semestre.

Mme TYNDIUK explique que la réalisation des emplois du temps est une tâche complexe. L'aménagement du cursus dont il bénéficie concerne plutôt le fait de pouvoir changer facilement de groupe de TD ou TP, de se désinscrire d'une unité d'enseignement, voire d'obtenir des autorisations d'absences, ainsi que la possibilité d'allonger le cursus et de suivre 4 unités d'enseignements par semestre au lieu de 6.

M. VITET revient sur le point du niveau de langue française, et il est forcément de constater que le niveau de français en général a baissé dans toutes les écoles. Les recruteurs sont très attentifs dans les CV et lettres de motivations, de sorte que ceux-ci soient compréhensifs. Il est important, selon lui, de soutenir les étudiants avec des ateliers de rédactions, d'expression orale et écrite... Mais il est surprenant de voir que même des élèves sortant d'écoles prestigieuses ont une maîtrise imparfaite de la langue française.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le règlement des études FISE FISA MASTER pour l'année 2025-2026

3.5 Grille tarifaire CRUNCHLAB

Il est proposé une réévaluation des tarifs du CRUNCHLAB au 1^{er} septembre prochain, notamment en ce qui concerne les coûts d'adhésion, afin de refléter l'évolution des charges réelles. Le montant de l'adhésion passera ainsi de 20 € à 25 €.

M. JOURDAIN observe que cette augmentation représente néanmoins 25 % et estime son ampleur significative.

Monsieur MONTAVON précise qu'une étude comparative auprès d'autres tiers-lieux a révélé que le CRUNCHLAB demeure le dispositif le moins onéreux. Un benchmarking a été réalisé à cet effet, en prenant en considération tant les structures associatives que celles disposant d'autres statuts juridiques.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la grille tarifaire du CRUNCHLAB 2025

4. Ressources Humaines

4.1 Rapport social unique 2024

Le rapport social unique (RSU), inscrit dans le Code général de la fonction publique, synthétise les indicateurs issus de la base de données sociales. Il est soumis chaque année au Comité social administratif (CSA) et au Conseil d'administration. Ce document a connu une évolution réglementaire suite à l'arrêté du 13 mai 2025, modifiant certains indicateurs : la base de données sociales comporte désormais 134 indicateurs. Il a été présenté le 10 juin dernier au CSA.

La présentation d'une sélection d'indicateurs relatifs aux emplois et effectifs de l'établissement fait apparaître un total de 402 personnels en 2024 (212 titulaires, 190 contractuels). On observe une légère augmentation globale des effectifs (+ 2,6 %), tempérée par une baisse des contrats des titulaires due à des départs non anticipés. L'UTBM recense par ailleurs 153 vacataires, 368 hébergés et 105 contrats étudiants.

La répartition des emplois et effectifs révèle que 53,2 % concernent les personnels BIATSS et 46,8 % les enseignants et enseignants-chercheurs, répartis par genre en 41% de femmes et 59 % d'hommes. La répartition hiérarchique des emplois BIATSS s'établit comme suit : catégories A (45,7 %), B (39,1 %) et C (15,2 %). Parmi ces effectifs figurent deux types de contrats : contractuels (112 en CDD, 78 en CDI) et titulaires (212). On recense 17 personnes en situation de handicap, soit 4,23 % des effectifs, alors que l'obligation légale est de 6 %. L'âge moyen s'élève à 45 ans pour les BIATSS et à 48,2 ans pour les enseignants et enseignants-chercheurs.

Les enseignants et enseignants-chercheurs représentent 188 agents (120 enseignants-chercheurs et enseignants, 68 enseignants contractuels). S'agissant de la répartition par genre, 17 % des femmes sont professeurs d'université et 27 % enseignantes ou enseignantes-chercheuses ; pour les BIATSS, les catégories A affichent 27,8% de femmes, B 75,3 % et C 66,7 %. Les personnels BIATSS titulaires se répartissent en trois filières : AENES (15,3 %), ITRF (79,3 %) et bibliothèque (5,4 %).

L'effectif formé, ayant suivi au moins une formation, a progressé, passant de 213 en 2023 à 246 en 2024, soit 54 % du personnel. Sur cinq ans, la masse salariale a augmenté de 13,3 % (26 137 620 € en 2020 ; 29 625 857 € en 2024).

Les accidents du travail ont diminué, passant de 18 en 2022 à 7 en 2024, bien que les jours d'arrêt de travail aient augmenté (142 en 2022 ; 192 en 2024). L'absentéisme a crû de 16,2 % par rapport à 2023, notamment pour les longues maladies (+ 50 %), ces arrêts prolongés (+ de 6 mois) impactant fortement le décompte des jours. On observe 54 départs pour 64 arrivées, avec un taux de rotation de 15,1 % ; 3 départs en retraite ont eu lieu en 2024 et 10 sont prévus en 2025.

Monsieur VITU estime que certains services paraissent surdotés en emplois à temps plein et s'interroge sur l'existence d'une politique de planification des remplacements ou sur une gestion au fil des départs.

Monsieur MONTAVON confirme que, compte tenu de la situation budgétaire, tous les postes ne sauraient être remplacés. Chaque service exprime ses besoins en personnel, qui sont examinés pour

apprécier la possibilité de remplacement. Une prévision globale est établie, complétée par les réalités au fil du temps. La même problématique affecte les enseignants.

Madame MIRABEL, membre du CSA, souligne la récurrence de la question d'une stratégie et d'une vision à long terme des emplois. Les années à venir en dépendent, au regard des contraintes budgétaires pesant sur l'établissement. Il est impératif de partager cette vision globale avec les administrateurs du Conseil d'administration et les membres du CSA.

Monsieur HILAIRE s'interroge sur l'augmentation des contrats de recherche conjointe à une baisse de la masse salariale sur le SAIC. Madame COLLAS explique que cela résulte des recrutements de fin d'année. Ainsi l'impact budgétaire sera visible sur l'exercice 2024-2025, les embauches s'échelonnant tout au long de l'année.

4.2 Revalorisation des personnels BIATSS

Monsieur MONTAVON rappelle que les revalorisations antérieures ont été opérées au bénéfice des catégories B (2023) et C (2021). Cette année, la revalorisation est concentrée sur les agents de catégorie A pour un montant brut moyen de 265 € annuel. Le CSA a émis un avis favorable le 10 juin 2025 à la proposition du 26 mai 2025. La proposition est une augmentation de 22 € bruts mensuels des personnels de catégorie A, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et les contractuels BIATSS. Si cette proposition est adoptée, elle sera déployée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Les administrateurs approuvent à 16 voix et 1 abstention la revalorisation des personnels BIATSS

5. Partenariat

5.1 Approbation statuts de l'association MOBICAMPUS

L'association MOBICAMPUS porte le Campus des Métiers et des Qualifications Automobile et Mobilités du Futur (CMQ AMF). C'est un consortium dont le chef de file est l'UTBM à ce jour. Ce CMQ opère notamment un programme PIA3 de l'ordre de 4,5 M€ de subventions. Ce CMQ doit être organisé à la demande du secrétariat général pour l'investissement, en association de type loi 190. Cette association regrouperait des acteurs actuels de MOBICAMPUS et d'autres.

A la suite de l'assemblée générale constitutive du 11 juin 2025, la désignation du bureau a été effectuée. Cette association est présidée par Pascal LAUDE, directeur délégué aux affaires régionales et à la transition écologique pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'occupe de l'électrification des mobiles. La vice-présidence est assurée par Daniel HISSEL de l'UMLP et le secrétariat de cette association par Frédéric DUDIN, responsable du pôle formation de l'UIMM Franche-Comté. Parmi les autres membres du bureau, il y a le président du Greta de Haute-Saône et Nord-Franche-Comté, Gérald SEMON, proviseur du Lycée Nelson Mandela, et un représentant de l'UTBM. De façon provisoire, l'association sera hébergée en termes d'adressage à l'UTBM, ce qui sera modifiable par la suite, mais elle serait installée physiquement sur l'agglomération de Montbéliard.

M. LAGHROUCHE se questionne sur le mode de désignation des membres du bureau et demande si l'UTBM est représentée.

M. MONTAVON explique que cela ressort de discussions et d'accords entre les différentes parties présentes, avec pour la présidence un choix volontaire d'une personne représentant l'industrie, et de personnes issues de la formation à travers des représentants des lycées et du Greta. L'UTBM sera représentée mais la fonction et la personne ne sont pas encore définies. La fonction ne doit impliquer aucune ambiguïté avec le portage du PIA3 par l'UTBM.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et une abstention les statuts de MOBICAMPUS.

5.2 Présentation des conventions signées depuis la dernière séance

Monsieur MONTAVON présente l'ensemble des conventions, en rappelant que le Conseil d'administration a décidé précédemment de rendre exécutoires certaines d'entre elles dès leur signature. Il s'agit ici de partager l'intégralité des conventions signées.

M. MUTUEL se questionne sur une ligne présentant des reversements à l'UMLP pour des inscriptions de doctorants.

M. MONTAVON explique qu'la suite de la disparition de la ComUE UBFC, l'UTBM est accréditée au niveau des écoles doctorales avec des doctorants relevant de l'UTBM. Cependant, sont restés à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté un certain nombre de dispositifs communs, au travers notamment du collège doctoral. Ces reversements conventionnés permettent d'organiser l'ensemble des formations doctorales pour les doctorants.

5.3 Approbation du projet THERAMAP programme INTERREG VI France-Suisse 2021-2027

Présentation des trois projets INTERREG franco-suisse qui nécessitent une validation par le Conseil d'administration.

Le projet THERAMAP correspond à une preuve de concept (TRL3), dont les résultats peuvent s'appliquer à plusieurs domaines en premier lieu à la réalisation de dispositifs médicaux comme des implants orthopédiques. Le consortium du projet est composé par l'UTBM et l'entreprise J'YNOVE pour la France, et par Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud et l'entreprise IBLEO pour la Suisse.

L'UTBM sera en charge de la gestion administrative du projet en tant que chef de file France et mettra au point la couche céramique ainsi que l'ensemble des tests de validation notamment d'accroche et d'usure en tant que spécialiste dans le traitement de surface par projection thermique.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 477 424,30 €.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'approbation du projet THERAMAP

5.4 Approbation du projet APLM programme INTERREG VI France-Suisse 2021-2027

Le projet APLM a pour objectif de développer tout le savoir-faire technique pour industrialiser un procédé inventé et breveté par la BFH et Plasmadiam en mai 2024.

Le consortium du projet est composé par l'UTBM et des entreprises SILSEF et SAIREM pour la France, et par la Haute école spécialisée bernoise et les entreprises Plasmadiam et Gravity Swiss pour la Suisse.

L'UTBM aura la charge de la gestion administrative du projet, en tant que chef de file français, et se focalisera sur l'élaboration par dépôts physiques en phase vapeur de films de compositions complexes définis par l'ensemble du consortium. Les revêtements seront également caractérisés par l'UTBM via sa plateforme SURFACE.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 232 223,13 €, qui se répartissent suivant 80 % de subventions FEDER et 20 % d'autofinancement, au travers de la valorisation de la masse salariale des personnes impliquées dans ce projet.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'approbation du projet APLM.

5.4 Approbation du projet UX ARC NEXUS programme INTERREG VI France-Suisse 2021-2027

Ce projet répond à l'enjeu de l'intégration des pratiques d'expérience utilisateur (UX) dans l'industrie manufacturière, un secteur confronté à des machines de plus en plus complexes et à des besoins d'usabilité accrues.

Le consortium du projet est composé par l'UTBM et l'ESTA pour la France, et par la Haute Ecole ARC et les entreprises RACCOON et ROLLOMATIC SA pour la Suisse. L'UTBM aura la charge de la gestion administrative du projet, en tant que chef de file français, et se focalisera sur les travaux liés à l'analyse des besoins et l'état de l'art scientifique, la définition d'un modèle de maturité UX ainsi que la spécification de la plateforme et son évaluation.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 225 048,22 €, toujours avec la même répartition, 80 % et 20 % entre la subvention FEDER et l'autofinancement UTBM, au travers de la valorisation des masses salariales.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'approbation du projet UX ARC NEXUS.

6. Questions diverses

Une question a été posée par mail par M. VITU le 18 juin 2025 : « Pourrions-nous avoir un point d'information concernant les difficultés actuelles des laboratoires de recherche (ICB et CIAD) ayant l'Université Bourgogne-Europe (UBE) comme cotutelle ? »

M. MONTAVON explique qu'il n'a pas connaissance de difficultés entre l'UBE et les laboratoires mentionnés.

M. VITU précise sa question, en expliquant que personnellement, il a des difficultés à identifier ses interlocuteurs dans l'organigramme. Cela engendre des soucis dans les retours des ordres de missions, des bons de commandes, les délais de recrutement et l'absence de retour sur les dossiers. Il aimeraient que le point soit ré-étudié lors du Conseil d'administration du 8 juillet.

M. MONTAVON précise que l'UBE n'est pas spécifiquement concernée. Il s'agirait plus de UMLP : il va donc prendre contact avec eux afin d'avoir des informations sur les interlocuteurs à solliciter.

M. GOMES souhaiterait savoir quelle était la doctrine de l'établissement pour l'ICB par rapport aux signatures des articles.

M. MONTAVON précise qu'ICB est sous co-tutelle de l'UBE, de l'UTBM et du CNRS. Sur la signature scientifique, il convient, après l'auteur, de mentionner la double affiliation UTBM-UMPL / ICB-UBE, ce qui facilite la collecte de la production scientifique dans toutes les bases de données internationales. Mais la possibilité de mentionner une seule affiliation est bien sûr possible.

M. VITU demande s'il est possible de faire un point au prochain Conseil d'administration sur l'évolution de l'UMLP, afin d'avoir une vision politique qu'actuellement les administrateurs n'ont pas ?

M. MONTAVON indique qu'effectivement il est possible de l'inscrire plus formellement dans l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

Une autre question avait été posée par mail le 19 juin pour demander qu'un point d'information soit fait sur les statuts des instituts de l'UMLP.

M. MONTAVON explique que l'UMLP s'est structurée en quatre instituts, ainsi qu'un collègue de 1^{er} cycle ; on retrouve l'Institut de Technologie (IT), l'Institut des Humanités et du Droit (IHD), l'Institut de la Santé et du Sport (I2S), et l'Institut Environnement, Territoire et Politiques publiques (IETP) dans lequel l'UTBM n'est pas représentée. L'UTBM est par contre représentée dans les autres instituts, respectivement par M. Nicolas GAUD directeur du pôle énergie et informatique à Belfort, M. Amir AJJAM directeur de l'unité de recherche SYNERGIE, Mme Florence TYNDIUK, directrice à la Formation et à la Pédagogie de l'établissement, et Mme Marina GASNIER directrice Pôle Humanités.

Ces statuts, bien que le terme « règlement intérieur » soit plus approprié, ont été élaborés par des groupes de travail le 14 mai dernier : le Conseil d'administration de l'EPE, après avis du Directoire a approuvé les statuts des instituts dans une version « beta » afin de pouvoir fonctionner « en interne ». Les statuts des instituts seront présentés lors du Conseil d'administration de septembre 2026 et en fonction des résultats, ils seront proposés à nouveau dans une version évoluée au Conseil d'administration de l'UMLP à l'automne prochain.

M. VITU fait remarquer que, dans le compte rendu d'UMLP, il n'est pas précisé que ce sont des statuts provisoires qui ont été votés, et il craint que cela ne soit d'ores et déjà les statuts définitifs.

M. MONTAVON rappelle que pour toutes évolutions dans les statuts, les Conseils d'administration des établissements-composantes seront consultés, et que cela sera systématiquement le cas.

M. HILAIRE confirme que le mot provisoire pour les statuts n'a pas du tout été utilisé. Il regrette également que l'avis des pôles ne soit pas sollicité à l'instar du fonctionnement précédent de la ComUE

M. MONTAVON confirme que c'est du bureau plénier, dans les statuts de l'UMLP, d'émettre un avis. Il s'agit d'un avis simple sur les campagnes d'emploi, ce qui engendre de nombreuses questions techniques et pratiques à cause des agendas différents. L'information a été partagée, mais pour l'instant il n'y a pas eu de dénouement.

La dernière question reçue par mail le 20 juin portait sur l'augmentation significative des effectifs dans les TD et TP de langues. Un point d'information est demandé sur les motifs de cette décision, mais également sur les impacts envisagés sur le niveau d'anglais des étudiants, qui est un critère de diplomation.

Mme MIRABEL précise que cette question a été posée en CEVU, et qu'elle est adressée aujourd'hui au nom d'un collectif d'enseignants en langue. Une réelle inquiétude est ressentie par un nombre de collègues, car l'augmentation des effectifs en TD et TP est loin d'être anodine. De plus, le niveau d'anglais B2 exigé actuellement, est potentiellement amené à changer, la CTI ayant évoqué plusieurs

fois le niveau C1. L'inquiétude vient du fait que cette année, au premier semestre, le taux d'échec sur le niveau 1 d'anglais était de 50 %. Comment mettre en œuvres des conditions pédagogiques spécifiques qui pourraient permettre aux étudiants leur progression en langue ?

M. MONTAVON indique que cette décision a été prise à la suite de la réunion du 30 avril avec les enseignants de langues, afin d'expliquer un certain nombre d'éléments sur le contexte financier et organisationnel qui, si l'UTBM souhaite garder l'offre de langue actuelle, oblige à aller dans ce sens. Après un travail d'analyse le constat a été fait que dans les autres UT et INSA il n'y a pas de TP mais juste une offre de TD avec des effectifs de 20 à 28 apprenants. Certes, cela n'est pas la solution la plus optimale, mais, dès la rentrée 2025, l'augmentation d'effectif a été actée, tout en proposant aux enseignants de pouvoir travailler en parallèle à d'autres propositions, telles que la conservation des TD et des TP ou la bascule uniquement sur des TD aux effectifs calibrés. Il est également possible de proposer du tutorat, des outils numériques pour les étudiants via des plateformes numériques, etc.

L'idéal serait d'arriver à faire évoluer l'organisation des langues, afin de la contenir dans le contexte budgétaire actuel, tout en y accommodant les contraintes organisationnelles que génèrent les 3 sites de l'UTBM.

Sur le niveau d'anglais, la plupart des étudiants qui n'ont pas été diplômés sont ceux qui n'ont pas eu de mobilité internationale. En 2024, les non diplômés étaient de l'ordre de 0,2 % et, en 2023, 0,9 à 0,43 %. Cela concerne donc 6 à 7 étudiants par an. La comparaison, avec les UT et les INSA, est quasiment identique, malgré l'absence de TP, et les effectifs à 20-28. De ce fait, il n'y pas de corrélation explicite.

Mme MIRABEL insiste en disant qu'il serait bon que les enseignant soient accompagnés dans cette démarche de réflexion. Elle a eu écho de propos relatifs au stress et à la souffrance au travail, ce qui mérite une grande attention par rapport à question humaine.

Mme TYNDIUK indique qu'elle a déjà vu certains enseignants à ce sujet, que d'autres rendez-vous sont pris afin d'évoquer ces propositions. Il a bien été précisé que la proposition de langue pour chaque UE peut être différente. Certaines incompréhensions aussi ont été abordées et elle reprécise qu'elle se tient à disposition si besoin, son bureau est ouvert.

Fin de la réunion 12h48.